

Attalens, le 20 juin 2025

Commune de St-Sulpice
Service de l'aménagement du territoire
Rue du Centre 60
Case postale
1025 St-Sulpice

CONCERNE : **Propriété de ARIBOT GABRIELLE, ARIBOT JEAN-PASCAL ET MILICI SONIA**
Chemin des Charmilles 30 – 1025 St-Sulpice – Parcelle N° 928
Agrandissement de la villa existante, pose d'une PAC à géothermie et de
panneaux solaires en toiture.
Construction d'une pergola et d'un couvert à voitures.

Modification du dossier d'enquête

Madame, Monsieur,

Concernant le dossier cité en titre et suite à la réception de votre courriel du 18 juin 2025 concernant la demande d'un justificatif d'implantation du bâtiment, vous trouverez ci-dessous notre argumentaire.

L'implantation proposée permet de n'abattre aucun des deux arbres recensés à l'inventaire des arbres remarquables du Canton de Vaud (voir photographies en page 2).

De plus, la compensation de l'arbuste « *Parrotia persica* » par l'espèce proposée par l'expert arboricole « *Acer monspessulanum* » permet de garantir une bonne intégration et un renforcement du patrimoine arboré de la parcelle par une essence choisie et adaptée à la situation.

En espérant que ces arguments vous permettront d'accéder à notre requête, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

G. Vitelli
Arch. Dipl. HES/SIA



Copie : MO

Parrotia persica
à abattre



Patrimoine arboré
conservé grâce à
l'implantation



Patrimoine arboré
conservé grâce à
l'implantation





Zones d'observations

Méthode VTA (visual tree assessment - analyse visuelle des arbres) Prof. Dr. Claus Mattheck

La méthode VTA est une méthode reconnue à l'échelle internationale pour l'inspection des arbres. Cette méthode de type clinique permet l'analyse du langage du corps et de la mécanique des arbres. Les symptômes externes : déformation corticale, cavité, fissuration, inclinaison... sont identifiés et appréciés. Les dégâts internes sont analysés et évalués afin de mesurer les risques de rupture. De cette analyse découlera des investigations plus approfondies avec des outils de diagnostics si nécessaire, afin d'aboutir à une conclusion. S'en suivra une préconisation et/ou une recommandation de soins ou l'éventuel abattage de l'arbre selon les symptômes rencontrés.

Les zones étudiées sont décomposées de la façon suivante :

Zone 6: couronne, branches, feuilles

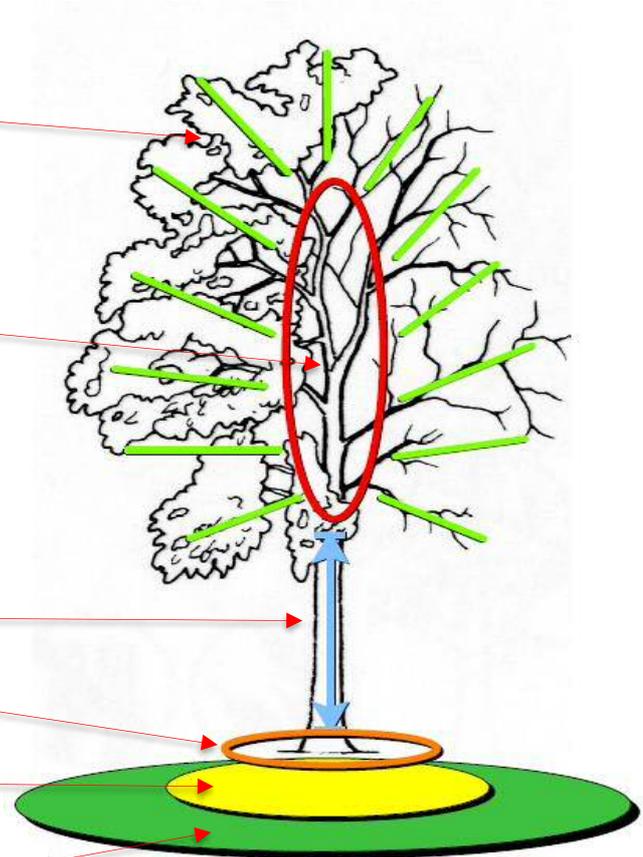
Zone 5: empâtements des charpentières

Zone 4 : tronc, fût

Zone 3: départ du système racinaire, collet

Zone 2: assise racinaire, surface d'ancrage

Zone 1: rhizosphère, volume/surface de nutrition



Dendrométrie forestière :

Rapport H/d : Le rapport hauteur sur diamètre (H/D) est appelé facteur d'élancement. Il traduit la stabilité de l'arbre. Ceux classés dans un ratio de 20-30 sont des arbres considérés stables. Les échecs dus aux vents sont ceux qui présente un élancement à partir de 50-60

<p>No 1 hêtre de Perse</p> 	<p><i>Parottia persica</i> <i>circonf : 85 cm</i> <i>ht : 4 m</i> <i>âge : env.40 ans</i></p> 
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>gazon</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de contraintes particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts peu marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>multitroncs</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port contenu (topiaire)</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Bonne vitalité</p>
<p>No 2 Erable japonais</p> 	<p><i>Acer japonica Rubra</i> <i>circonf : 45 cm</i> <i>ht :3 m</i> <i>âge : env. 40 ans</i></p>
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>gazon</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de contraintes particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>contreforts peu marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>monoaxial</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port naturel retombant</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Bonne vitalité</p>
<p>No 3 arbres aux 40 écus</p> 	<p><i>Ginkgo biloba</i> <i>circonf : 119 cm</i> <i>ht : 8 m</i> <i>âge : env. 40 ans</i></p> 
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon, terre nue</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de contraintes particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts peu marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>Se sépare en deux axes codominants (point de faiblesse mécanique)</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port libre, large</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Boone vitalité, faiblesse mécanique : 2 axes avec fissure interne (haubanage conseillé)</p>

<p>No 4 arbre de Judée</p> 	<p><i>Cercis siliquastrum</i> <i>circonf</i> : 65-75-55-45-55 cm <i>ht</i> : 7 m <i>âge</i> : env. 50 ans</p> 
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon, terre nue</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de contraintes particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts très marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>Se sépare en multiples axes secondaires, fissure visible</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port libre, faible densité foliaire</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Moyenne vitalité, faiblesse mécanique : fissure visible entre 2 axes (haubanage conseillé)</p>
<p>No 5 prunier</p> 	<p><i>Prunus domestica</i> <i>circonf</i> : 25 cm <i>ht</i> : 2.5 m <i>âge</i> : env. 5 ans</p>
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon, lierre</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de contraintes particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts peu marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>monoaxial</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port libre</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Bonne vitalité, nouvelle plantation</p>
<p>No 6 pommier</p> 	<p><i>Malus domestica</i> <i>circonf</i> : 110 cm <i>ht</i> : 4 m <i>âge</i> : env. 40 ans</p>
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon, terre nue</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de remarque particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts peu marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>Monoaxial, puis se sépare en plusieurs axes</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port architecturé</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Moyenne vitalité</p>

<p>No 7 magnolia</p> 	<p><i>Magnolia grandiflora</i> <i>circonf</i> : 110-90cm <i>ht</i> : 8 m <i>âge</i> : env.50 ans</p> 
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Contraintes particulières, racines très apparentes</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>Se sépare en deux axes codominants</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port libre</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Bonne vitalité</p>
<p>No 8 sophora</p> 	<p><i>Sophora japonica</i> <i>circonf</i> : 150 cm <i>ht</i> :10 m <i>âge</i> : env. 50 ans</p> 
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon, terre nue</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Contraintes particulières, racines très apparentes</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>Monoaxial, se sépare en multiples axes secondaires</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port naturel</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Bonne vitalité</p>
<p>No 9 cornouiller</p> 	<p><i>Cornus alternifolia</i> <i>circonf</i> : 10-15-12 cm <i>ht</i> : 4 m <i>âge</i> : env. 20 ans</p>
<p><u>Zone 1 rhizosphère :</u></p>	<p>Gazon</p>
<p><u>Zone 2 assise racinaire :</u></p>	<p>Pas de contraintes particulières</p>
<p><u>Zone 3 collet :</u></p>	<p>Contreforts peu marqués</p>
<p><u>Zone 4 tronc, fût:</u></p>	<p>Multitroncs</p>
<p><u>Zones 5 et 6 houppier</u></p>	<p>Port libre</p>
<p><u>Etat sanitaire global :</u></p>	<p>Bonne vitalité</p>

No 10 magnolia 	<i>Magnolia soulangiana</i> <i>circonf: 10-15-8-12 cm</i> <i>ht : 4 m</i> <i>âge : env.20 ans</i>
<u>Zone 1 rhizosphère :</u>	Herbe, lierre
<u>Zone 2 assise racinaire :</u>	Pas de contraintes particulières
<u>Zone 3 collet :</u>	Contreforts peu marqués
<u>Zone 4 tronc, fût:</u>	Coupé à 2m du sol
<u>Zones 5 et 6 houppier</u>	Rejets en balai
<u>Etat sanitaire global :</u>	Bonne vitalité

Calcul de la taxe compensatoire dans les cas où la suppression d'un arbre est requise pour des motifs d'aménagement et de construction et que la compensation en nature est impossible (art. 21 al. 10 RLPrPNP)

Taxe compensatoire (CHF) = valeur de l'essence x (valeur de l'état sanitaire + valeur esthétique) x valeur de la situation du bien-fonds x motif de dérogation ou événement naturel x indice de circonférence du tronc

Ci-dessous le montant des valeurs compensatoires pour le hêtre de Perse

No1	Genre espèce	Nom français	Valeur de l'essence	x	(état sanitaire + valeur esthétique)	x	situation bien-fonds	x	motif abattage	x	indice de circonférence	Valeur de compensation
1	Parottia persica	Hêtre de Perse	4		5		10		1		20	4000

Plantes en remplacement du Parottia.

Acer opalus (érable à feuilles d'obier), Acer monspessulanum (érable de Montpellier), Sorbus domestica (cormier).

Arboristes-conseils sàrl

Morges, le 19.05.25

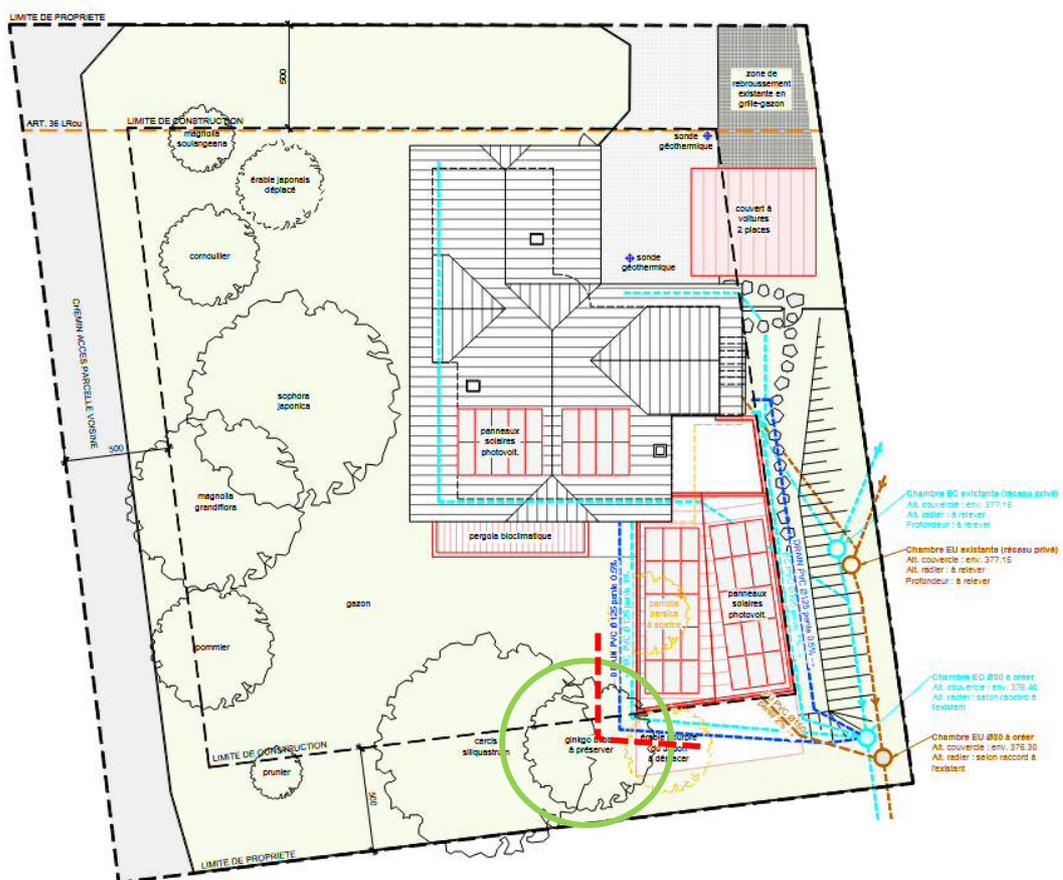


NB : travaux très (trop) proches du ginkgo !

Bâti + canalisations sous la **couronne de l'arbre** !!!

Sondages nécessaires préalables pour déterminer l'ampleur de la rhizosphère

Prévoir une **protection racinaire**





Demande d'autorisation d'abattage

Afin que la demande soit prise en compte, ce formulaire doit être entièrement rempli de manière lisible et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. La demande effectuée par un mandataire qualifié doit être accompagnée d'une procuration et d'une copie de votre pièce d'identité. Dans certains cas, la Municipalité se réserve le droit de demander des compléments d'information.

Propriétaire(s) nom/prénom : Aribot Gabrielle, Aribot Jean-Pascal et Milici Sonia

Adresse : Chemin des Charmilles 30 Parcelle n° : 928

Tél : Mail : jeanpascal.aribot@gmail.com

Nom de l'entreprise en charge des travaux : A définir

Tél : Mail :

A la demande il faut joindre, un plan de situation (<https://saint-sulpice.geocommunes.ch>) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) ainsi que des photos du/des arbres en question.

Désignation exacte du/de(s) arbre(s) faisant l'objet de la demande :						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence cm	Hauteur en mètres	Âge (ans)	Etat de santé
1	1	parottia persica	85	4	env. 40	bonne vitalité
2	Plan de situation et photo : voir rapport d'Arboriste-conseils sàrl					
3						
4						

Pour rappel, l'article 14.6 RGATC (zone faible densité) mentionne "... un arbre majeur au moins doit être planté pour chaque tranche de 500 m2 d'un bien-fonds bâti".

Motifs de la demande : Abattage du parottia persica en vue de l'agrandissement de la villa existante

Plantation compensatoire : OUI Essence(s) proposée(s) : acer monspessulanum (érable de Montpellier) ~ 3m H

NON (Taxe compensatoire)

Lieu et date : St-Sulpice,
04.06.2025

Signature du propriétaire :
Nom, prénom du signataire : Aribot Jean-Pascal, Aribot Gabrielle, Milici Sonia

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, de la sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, prolongé le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

RESERVE AU SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :		
Préavis du spécialiste en soin des arbres : <input type="checkbox"/> positif	<input type="checkbox"/> négatif	Expertise du :
Mis à l'enquête : du	au	
Contrôle de la plantation le :		